Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251210-2025-146-AI
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Numéro
2025-146

Bureau du Syndicat Centre Hérault
10 décembre 2025
DECISION

Quorum	4
Présents	7
Votants	6

Date de convocation : 4 décembre 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le 10 décembre, le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents titulaires : M. Olivier BERNARDI, , M. Ludovic CROS, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL,

Absents excusés : M. Claude REVEL M. Jean François SOTO

Objet : Adhésion au réseau Compost Citoyen Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2112,

Vu la délibération n°2021-036 du 24 mars 2021 portant délégations d'attributions du Comité syndical au Bureau du Syndicat Centre Hérault,

Vu que cette délibération donne délégation au Bureau pour adhérer à des associations,

Considérant que le Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO) a été créé en novembre 2019 (Association loi 1901) avec le soutien de l'Ademe Occitanie et de la Région, a pour mission de promouvoir la prévention et la gestion de proximité des biodéchets,

Considérant que l'adhésion au RCCO permettra au Syndicat Centre Hérault:

- un accès aux retours d'expériences via le réseau ;
- la participation aux journées techniques, webinaires et formations gratuites pour les adhérents ;
- la mise à disposition d'outils pédagogiques et des kits de communication,
- une visibilité et une information renforcées lors d'évènements nationaux.

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 1 283 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion au réseau Compost Citoyen Occitanie pour un montant annuel de 1 283 €.

Article 2 : Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

Article 3 : Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, le 10 décembre 2025
Le Président, Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT 34800 ASPIRAN

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
De la transmission en sous-préfecture
De la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr